[79] **RÉGLEMENS**

*de la Maison-Dieu*

DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE

*par*M.r l’ABBÉ DE RANCÉ,
*son digne Réformateur,*mis en nouvel ordre & augmentés des Usages particuliers de la Maison-Dieu DE LA VAL-SAINTE DE NOTRE-DAME DE LA TRAPPE, au Canton de Fribourg en Suisse,
*choisis & tirés*
par les premiers religieux de ce monastère

de tout ce qu’il y a de plus *clair* dans la Règle de St. Benoît, de plus *pur* dans les Us & Constitutions de Cîteaux, de plus *vénérable* dans le Rituel de l’Ordre, & enfin de plus *réfléchi* dans leurs propres Délibérations, en conséquence du dessein qu’ils formèrent de se renouveler dans l’esprit de leur État & de suivre les traces de St. Bernard de plus près qu’ils pourroient.

*Instruction aux Religieux sur quelques points de ces Réglemens*

CES Réglemens n’étant que pour nous, il seroit superflu de s’arrêter à en montrer la nécessité. Dés qu’on a la moindre idée d’une société religieuse, on sait qu’onn’y peut vivre en paix & avec quelque utilité, [80] qu’autant que tout est bien réglé ; & nous ne sommes même venus ici avec tant d’empressement, que dans l’espérance d’y trouver & encore plus de perfection dans les Règles, & plus de fidélité, plus d’exactitude à les observer. Mais ce qu’il ne sera peut-être pas hors de propos de remarquer, c’est l’estime & l’amour que nous devons avoir pour ces Réglemens. Or je crois que ce qui peut davantage exciter en nous ces sentimens, c’est de considérer d’où ils sont tirés, de quoi ils sont composés, & dans quelle source ils ont été puisés.

Ils sont tirés, mes Frères : 1.° de ce qu’il y a dans la Règle de St. Benoît de plus clair & de plus conforme à selon esprit ; 2.° de plus certain & de plus pur dans le *Nomasticon* ou Recueil des premiers usages de l’Ordre de Cîteaux ; 3.° de plus antique & de plus vénérable dans le Rituel ; 4.° de plus régulier & de plus exact dans les Règlements de Mr. l’Abbé de Rancé, notre digne Réformateur ; 5.° enfin de plus prudent & de plus selon Dieu dans nos délibérations.

I. *De ce qu’il y a dans la Règle de St. Benoît de plus clair & de plus conforme à l’esprit de ce grand Saint.*

Je dis 1.° *de plus clair*; car il se trouve dans cette Règle sainte plusieurs endroits qui font devenus difficiles à entendre, soit par l’éloignement des temps, soit par la négligence des copistes qui ont peut-être omis ce qui les rendoit clairs dans le principe. Par exemple, quand St. Benoît fixe la nourriture, il dit : *Sufficere credimus ad refectionem ad quotidianam tàm sextae quam nonae omnibus mensis cocta duo nome omnibus coda duo pulmentaria* &c. (\*) À combien de doutes & de difficultés ne donne-t-il pas déjà lieu dans ce peu de mots ? car d’un côté que veulent dire ces mots *refectionem quotidianam* ? Saint Benoît veut-il parler de la nourriture de tout le jour entier ? ou veut-il dire qu’il la régle pour tous les jours de l’année ? ce qui fait une bien grande différence. Suivant la première interprétation les jours de deux repas on ne devroit avoir pour ces deux repas pris ensemble que la quantité de nourriture qu’il prescrit, ce qui paroîtroit bien peu à quelques-uns ; & suivant la féconde on pourroit donner à chaque repas les deux mets
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) (Regulae c. 39)

[81] que notre saint Législateur ordonne, & même le troisième qu’il permet : *Quod si fuerint indè poma aut nascentia leguyminum addatur & tertium* (\*)

D’un autre côté, que vent dire la sainte Règle par ces paroles : *omnibus mensis* ? Faut-il lire, comme quelques-uns *omnibus mensibus* au lieu de *omnibus mensis,* *pour tous les mois de l’année*, ou traduire tout simplement avec les autres, *à toutes les tables*, c’est-à-dire, tant à la Communauté au Réfectoire, qu’aux infirmes & aux Hôtes ? Que de difficultés !

Pareillement, quoi de plus difficile à comprendre que cet qui est marqué dans le Chapitre cinquante-troisième de la manière de recevoir les Hôtes, où il est dit qu’il y aura une cuisine à part pour les hôtes, qui peuvent arriver à toute heure, & qui ne doivent jamais manquer dans le Monastère, afin qu’ils ne troublent point les Frères : *Coquina Abbatis & hospitum per sit ut incertis horis supervenientes hospites, qui nunquàm desunt in Monasterio non inquietent Fratres* ? Et cependant dans le même endroit, la sainte Règle ordonne que tous, tant l’Abbé, que tourte la Communauté, lavent les pieds à sous les Hôtes. *Pedes autem hospitibus omnibus tam Abbas quàm cuncta Congregatio lavet*. Et ceci est bien exprès ; car de tous les étrangers il n’en excepte pas un seul, *hospitibus omnibus* & de tous les Religieux il n’exempte qui que ce soit, *tàm Abbas quàm cuncta Congregatio*. Mais il n’est personne qui rie sente combien cette dernière disposition est plus propre à troubler les Frères & toute la Maison, que l’inconvénient auquel St. Benoît remédie par la précédente ; puisque, dès qu’il arrivera un étranger, ce ne fera plus seulement deux ou trois Frères qui seront occupés à le servir, mais la Communauté entière qui sera en mouvement, & qui devra tout quitter pour lui laver les pieds.

Or dans ces cas & autres semblables, nous avons cru n’être pas obligés de prendre le sens le plus rigoureux ; mais reservant notre soumission aveugle pour les endroits clairs & évidens, nous avons cru devoir en rejetant les sentimens trop relâchés, adopter ceux qui sont
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) (Regulae c. 39.)

[82] un peu plus condescendans pour la nature. Ainsi, suivant ce principe, au lieu de ne faire servir que deux mets à diner aux jours de deux repas, lors même que nous trouverions dans nos jardins quelques fruits ou herbes crues pour en former un troisième, & de reserver ce dernier pour le soir, comme quelques-uns pensent que faisoient nos pères, nous permettons de servir ce troisième mets au premier, repas quoiqu’on doive encore en donner pour un des deux mets du souper ; car au lieu de nous contenter pour ce repas du soir d’une seule espèce de comestibles, comme quelques-uns croient aussi que faisoient nos pères, nous avons réglé qu’on tâcheroit de servir de deux différentes choses pour entrer dans l’esprit de la sainte Règle, qui, ayant égard aux différentes infirmités dont on peut être attaqué, veut qu’on serve deux espèces de mets, afin que, si l’on ne peut pas manger de l’un, on mange de l’autre. Nous avons même porté l’indulgence ira jusqu’à souffrir qu’on servît le soir pour cette seconde portion un peu de fromage, dans les pays où il est si commun qu’il est la nourriture la plus ordinaire des pauvres ; & qu’aux jours où tout laitage est interdit (comme pendant l’Avent), ou bien lorsqu’on ne pourroit se procurer pour la première portion aucune espèce de fruits ou de salade verte, on pût servir un peu de légumes cuits, mais froids, pour en tenir la place, quoique nos Pères n’eussent ordinairement que quelques fruits ou herbes crues. Il nous a semblé que c’étoit une discrétion qu’ils ne désapprouveroient pas ; parce que dans certains pays l’usage du fromage est si commun, qu’il sert de pain au moins aux gens du peuple & aux pauvres, & les fruits au contraire y sont si rares qu’on ne pourroit s’en procurer que par une dépense opposée à la sainte Règle, si on vouloit en acheter, & qui seroit certainement bien contraire à l’esprit de pauvreté que nous tâchons de garder dans tout le reste de notre nourriture.

J’ai dit 2.° *que ces Réglemens sont composés de ce qu’il y a dans la Régle de St. Benoît de plus conforme à son esprit.*

Eh quoi ! s’écriera-t-on, tout ce que St. Benoît a mis dans sa Règle n’est-il pas selon son esprit ? Pourquoi donc cette distinction & cette différence? Non, mes Frères, cette distinction n’est pas mal fondée ; cette différence n’est pas chimérique ; parce que ce qui a pu dans un [83] temps être selon l’esprit de St. Benoît, a pu devenir contre son esprit dans un autre, à cause des changemens arrivés depuis lui.

Ainsi, de son temps il étoit selon son esprit de faire manger le Supérieur avec les hôtes : maintenant que l’expérience a appris que c’est une occasion de relâchement dans un Monastère, il seroit contre son esprit de l’observer.

Pareillement, il étoit selon son esprit de suivre l’inégalité des jours pour régler l’heure du lever & des autres exercices de la Communauté, parce que c’étoit alors la manière reçue & commune de diviser la journée : mais aujourd’hui que l’usage en est tellement perdu, qu’il n’est plus propre qu’à troubler les idées ordinaires, & par conséquent à jeter une Communauté dans le trouble & la confusion, on peut dire qu’il seroit contre son esprit de vouloir le reprendre, du moins dans toute son étendue ; car on fait bien de s’en rapprocher autant qu’on peut ; & c’est assurément le cas d’appliquer ici ce que dit St. Bernard, que quand les Règles qui ont été faites pour l’édification de la foi & pour la conservation de la charité ont des effets tout contraires, elles perdent leur autorité & ne doivent plus être observées : *Justissimum esse liquet ut quae pro caritate inventa fuerunt, pro caritate quoque, ubi expedire videbitur, vel omittantur, vel intermittantur, vel in aliud fortè commodiùs demutentur* (St. Bernard *De Praecepto & Disp*. cap 2). Et il n’y auroit rien de plus injuste, ajoute-t-il, que de vouloir faire subsister des Statuts qui n’ont été faits que pour établir la charité, quand ils ne servent plus qu’à la détruire. *Sicut è regione iniquum procul dubio soret, si Statuta pro solâ caritate, contra caritatem tenerentur*.

De même il étoit selon l’esprit de St. Benoît qu’on imposât des pénitences plus rigoureuses pour certaines fautes, & il en prescrit en effet quelques-unes de ce genre dans sa Règle. Cependant nous n’ayons pas cru devoir les reprendre toutes, parce qu’il en est qui nous ont para trop opposées aux moeurs & aux coutumes présentes, & soit pure délicatesse de notre part, soit opposition assez fondée pour être excusable, nous avons cru qu’il étoit de la discrétion de demeurer en cela
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) St. Bernard de Praecepto & Disp. cap 2.

[84] au-dessous de notre Règle, pour obéir à un autre point encore plus essentiel de la même Règle qui nous recommande de ne point imposer de fardeaux qui pussent accabler ceux qui doivent les porter, mais de tout tempérer avec tant de discrétion, que les forts puissent toujours devenir plus forts selon leur desir, & que les plus foibles ne soient point découragés. *Omnia temperet, ùt & fortes sint qui cupiant, & infirmi non refugiant*. (\*) C’est à nous de nous humilier de ces condescendances & de ces ménagemens, & de nous animer à les remplacer par quelqu’autre chose, mais sur-tout par un plus tendre amour pour Dieu qui veut bien nous traiter avec tant d’indulgence, & par un plus grand attachement à notre État.

Enfin on pourroit dire qu’il étoit d’abord selon l’esprit de St. Benoît de faire durer quelquefois le travail sept heures par jour, & la lecture trois ou quatre, presque sans interruption, puisqu’il le prescrit ainsi pour le temps de Carême : mais il est clair que maintenant que l’Office est considérablement augmenté il est selon son esprit de retrancher un peu du temps qu’il destine au travail, & un peu de celui qu’il destine à la lecture, pour ajouter à celui de l’Office. Voilà une des raisons pour lesquelles le temps de nos travaux & de nos lectures est un peu différent de celui que nous prescrit St. Benoît.

Je dis *une des raisons*, parce que pour les lectures il en est une seconde qui doit nous humilier beaucoup, mais qui n’en oit pas moins véritable ; c’est qu’il est aujourd’hui peu de Religieux assez intérieurs pour donner habituellement deux & même trois heures de suite à une lecture spirituelle, comme le marque la sainte Règle ; & quoique cette raison ne soit fondée que sur notre peu de vertu, il n’en est pas moins certain que c’est à-présent se conformer à l’intention de ce grand Saint que d’établir des lectures plus courtes & plus fréquentes ; car il ne cherche qu’à sauver les ames ; il veut que tout soit sacrifié à cet objet ; & il auroit consenti non seulement à voir changer quelques pratiques de sa Règle, mais sa Règle toute entière, si ce changement eût dû contribuera au salut d’un plus grand nombre.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) Reg cap. 64.

[85] On pourroit encore citer d’autres exemples comme la table particulière de l’Abbé, le droit accordé à tous les Frères de reprendre chacun de leur côté les enfans élevés dans le Monastère &c. Mais ceux-ci suffisent pour prouver que ce ne seroit pas ce qu’on pourroit faire de mien que de prendre aveuglément tout ce que présente la lettre de la Règle même de St. Benoît, & qu’on peut regarder comme un bien réel & considérable d’avoir choisi ce qui s’y trouve à-présent de plus conforme à l’esprit de ce Saint

Or mes Frères, quel respect ne mérite pas de notre part cette Règle sainte qui, après l’Évangile, sera la matière la plus sérieuse de notre jugement ? Et sur-tout quel respect ne mérite pas l’esprit même de cette Règle, ou plutôt la lettre de cette Règle, prise ainsi selon son esprit ? Car, au grand jour des justices, ce ne sera pas sur la lettre seule que nous serons examinés, mais sur la lettre jointe à l’esprit. Nous avons fait vœu de l’observer ; & nous ne pouvons pas en omettre volontairement & sans raison le moindre article, que nous ne déplaisions à Dieu, & que nous ne devenions infidèles à nos promesses. Mais quand nous n’aurions rien promis au Seigneur, que pourrions-nous faire de mieux, si nous voulions nous sauver, que de suivre les pratiques d’une Règle qui en a sauvé tant d’autres, d’une Règle qui a été généralement préférée à toutes celles qui existoient alors & qui ont existé depuis, d’une Règle dont tant de Souverains Pontifes, tant de saints Prélats, tant de grands hommes ont fait d’une voix si unanime des éloges si magnifiques, & pour laquelle on a vu de Ordres entiers abandonner la leur propre, d’une Règle enfin que l’Église universelle a de tout temps regardée avec tant de respect & de vénération ?

II. *De plus pur dans le* Nomasticon *ou les* Us *de* *Cîteaux*.

Vous le savez, mes Frères, combien entre tous les Religieux qui ont embrassé la Règle de St. Benoît, ceux de Cîteaux en ont pris plus parfaitement l’esprit & la lettre. Vous le savez, quelle discipline admirable St. Bernard avoit établi dans son Monastère, & avec quelle perfection on y vivoit. Vous le savez, combien l’Ordre de Cîteaux lui seul a formé de Saints & a vu de ses enfans canonisés. Vous le lavez sur-tout combien il a été aimé & favorisé de la très-sainte Vierge dont [86] vous ambitionnez tant la protection ; avec quelle bonté, quelle tendresse cette aimable, cette tendre Mère daignoit quelquefois venir les visiter au milieu de leurs travaux, les consoler, les soutenir, les fortifier dans leurs fatigues & leur faire goûter le plaisir le plus sensible, les consolations les plus délicieuses dans les choses dont la nature a le plus d’horreur.

Eh bien, mes Frères, c’est dans le livre des *Us* ou *Nomasticon* que sont renfermés comme dans leur source tant de précieux avantages ; puisque c’est par les différentes pratiques qu’il contient que ces saints Religieux se sont tant distingués & si prodigieusement multipliés, qu’ils sont parvenus à un si haut degré de perfection, qu’ils ont obtenu de la Reine des Anges ces regards favorables qui les ont fait ensuite considérer avec justice comme ses enfans chéris ; enfin qu’ils ont attiré sur eux en si grande abondance les grâces de Dieu & mérité d’être si souvent proposés par l’Église à la vénération des fidèles Oh ! que ce livre est donc précieux ! Oh ! que les pratiques qu’il renferme doivent donc nous être chères ! Mais il en est de ce livre, comme de tous les livres anciens. Plusieurs articles ne peuvent plus s’observer, parce que les choses ont changé ; plusieurs autres, parce qu’ils sont devenus inintelligibles à cause de la distance des temps & de la différence des lieux ; plusieurs enfin, parce qu’on a mêlé dans ce volume des relâchemens visibles de ce que prescrit la sainte Règle, ou du moins des occasions presque certaines de relâchement, comme entre autres choses, la permission de faire part de sa portion à ses deux voisins lorsqu’on est au soulagement. Il faut donc en extraire ce qu’ils renferment de plus intelligible & de plus praticable. Et voilà ce que nous avons tâché de faire & ce qu’on trouvera dans ces Réglemens. Ils doivent donc vous être aussi précieux que le livre des *Us* lui-même. Je ne dis pas assez : bien plus précieux ; puisque vous y trouvez tout le bon qu’il renferme, & rien de ce qu’il y a de relâché, d’obscur ou d’impraticable. Il faut cependant, pour n’en imposer à personne & laisser voir toute notre lâcheté, faire ici un aveu semblable à celui que nous ayons fait plus haut, relativement à quelques points de la sainte Règle à l’égard desquels nous avons cru devoir par le motif de cette discrétion si recommandée par la même Règle, nous
[87] rabaisser un peu. Nous avouerons donc simplement que nous tenons une conduite un peu différente de celle de nos Pères sur deux articles assez importan. Le premier, & l’usage des médecines que St. Bernard condamne si hautement comme contraire à la pureté de notre État. Mais nous avons cru que les principes reçus aujourd’hui en médecine ‘ne nous permettoient pas de rétablir, sans révolter tous les esprits, l’usage constant de se faire saigner, en santé comme en maladie, quatre fois par an, comme en usoient les premiers Religieux de Cîteaux. Ce n’étoit cependant que par ce moyen qu’ils parvenoient à retrancher la cause d’un grand nombre de maladies, les réduisant en quelque sorte presque toutes à une foiblesse extrême & une espèce d’inanition habituelle dont le traitement ne devoit pas se faire par le moyen des médecines ; en sorte que nous nous trouvons dans l’impossibilité d’en interdire l’usage comme ils l’ont fait. On pourroit encore en donner d’autres rairons, mais dont le détail nous sembleroit déplacé dans cet ouvrage. Le second, est le mixte (\*) que nos Pères n’accordoient qu’à ceux qui avaient été saignés, ou qui étoient assez malades pour être à l’infirmerie, ou aux plus jeunes dont le tempérament n’étoit point encore assez formé pour soutenir une longue abstinence. Pour nous, sachant par expérience que ce petit soulagement peut suffire quelquefois pour remettre un Religieux, nous avons cru que, d’être un peu plus faciles à cet égard, ce seroit épargner à plusieurs la peine que leur amour pour la vie commune leur fait souffrir lorsqu’ils se voient obligés d’aller à l’infirmerie.

III. *De plus antique dans le* Rituel.

Quoique les cérémonies ne soient pas ce qu’il y a de plus essentiel dans une Maison religieuse, cependant c’est une chose très-importante ; & il ne faut pas douter que les premiers Instituteurs n’aient été inspirés de Dieu d’une manière particulière lorsqu’ils en ont sait le choix. C’est donc un bien grand avantage de s’en tenir aux premières qui ont étés établies puisque ce sont celles qui sont selon les coeur de Dieu & que
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(\*) On appelle *Mixte* dans les usages de l’Ordre, un petit morceau de pain que la sainte Règle permet en certains cas de prendre hors des repas.

[88] nos Pères ont reçues de lui. C’est dans le Rituel qu’on doit les trouver ces usages vénérables ; & il ne devroit point y en avoir d’autres. Mais l’Ordre étant peu-à-peu déchu de l`on ancienne simplicité, & s’étant éloigné de plus en plus de l’esprit de St. Bernard, il étoit nécessaire, voulant reprendre ce premier esprit, de ne pas adopter aveuglément tout ce qui y a été établi, même en fait de cérémonies. C’est ce qui a été observé avec soin dans ces Règlements. Ainsi ceux qui les suivront auront cette consolation d’avoir, même pour les actions extérieures, les Règles les plus anciennes. Et qu’on soit bien allure que rien n’est plus propre à nous rendre à l’intérieur tels que nos Pères ont été, que de l'être à l’extérieur.

IV. *De plus régulier & de plus exact dais les* Réglemens *de Mr. DE Rancé.*

Car quoique ce grand homme possédât parfaitement l’esprit religieux, & fût très-attentif à prendre tous les moyens propres pour le conserver dans ceux qu’il avoit à conduire, les circonstances ne lui ont pas permis de reprendre entièrement tous les usages de Cîteaux, comme il l’eût bien desiré. Il en a laissé même un des principaux, qui est le jeûne porté jusqu’à l’heure prescrite par la sainte Règle ; mais il a bien montré le desir qu’il avoit de le voir observer, puisqu’il l’a essayé jusqu’à trois fois. D’ailleurs on sait combien il regrêtoit de n’avoir pas fait attention à l’obligation qu’impose la sainte Règle de coucher dans un dortoir commun sans cellules. « Si on me demande (dit-il dans son explication de la sainte Règle) pourquoi je n’ai pas repris une pratique que j’approuve & que je tiens si utile, je répondrai sincèrement qu’elle ne m’a été connue que fort tard, & qu’ayant reçu déjà un grand nombre de Religieux, je n’ai pu me résoudre à faire des changemens qui auroient troublé tout l’Ordre du Monastère pendant le temps qu’il auroit fallu donner pour détruire les cellules que j’avois fait construire, & disposer les lieux suivant la forme ancienne, & même n’ayant pas ceux qui pouvoient être nécessaires pour retirer nos Frères pendant qu’on auroit travaillé à mettre les dortoirs en état. Mais je n’ai pas manqué de reprendre l’ancien usage dans le dortoir que nous avons fait bâtir pour nos Frères Convers. »

[89] Mais une preuve plus convaincante encore du desir qu’il avoit de reprendre toutes les pratiques de l’Ordre, même les plus pénibles, c’est ce qu’il disoit souvent, qu’il auroit une extrême joie s’il voyoit son Monastère sans argent, sans revenus, sans aucuns biens, sans même de cellules pour se loger, « parce qu’alors nous ferions (disoit-il) de petites cabanes dans ces bois autour de ces étangs, comme les solitaires de la Thébaïde que nous devons imiter ; & étant moins riches des biens de la terre, nous travaillerions davantage à acquérir ceux du ciel. » Or est-il vraisemblable qu’un homme d’un jugement aussi solide & aussi droit que lui, desirât d’embrasser des pratiques religieuses qui n’étoient pas de son Ordre, tandis qu’il auroit laissé sans peine les usages saints de sa propre observance ? Son plus ardent desir eût donc été assurément de reprendre les plus anciennes & les plus pénibles pratiques de Cîteaux. Ainsi nous devons croire que ce que nous faisons c’est ce que Mr. l’Abbé de Rancé nous feroit faire lui-même s’il étoit à notre tête.

Mais vous, mes Frères, qui avez tant de respect pour Mr. de Rancé, notre digne Réformateur, pourriez-vous vous empêcher de concevoir des desirs semblables aux siens, & ne pas reconnoître que, quelque chose qu’il ait fait, son intention est que vous fassiez, vous, pour le mieux, & que vous repreniez tous les usages & toutes les Régularités anciennes de notre saint Ordre, comme il auroit sûrement fait, s’il se sût trouvé dans les circonstances où nous nous trouvons ?

V. *Enfin de plus prudent & de plus selon Dieu dans nos Délibérations*.

L’Écriture-sainte nous dit que là où sont les conseils, là est en abondance le salut : *Erit salus, ubi consilia multa*. (1) Elle nous dit ailleurs que la charité nous communique toute sorte de biens & nous empêché de nous égarer : *Qui diligit Fratrem suum, in lumine manet, & scandalum in eo non est*. (2) Elle nous dit ailleurs que nous n’avons qu’à recourir à Dieu pour le consulter en tout, & qu’il dirigera lui même nos pensées & nos desseins : *Revela Domino opera tua &* *dirigentur*
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Prov. cap. 24, v. 6. (2) 1 Joan. cap. 2, v. 10.

[90] *cogitationes tuae* (1). Elle nous dit enfin & c’est Jésus-Christ Christ lui-même qui l’a prononcé de sa bouche, elle nous dit que la bonté de nos actions dépend en général de la bonté de l’intention & du motif qu’on se propose. *Si oculus tuus fuerit simplex, totum corpus tuum lucidum* *erit* (2). Or vous le savez, mes Frères, avec quel soin nous avons pris & pesé les avis d’un chacun. La sainte Règle nous a été lue en sort entier depuis un bout jusqu’à l’autre. Sur chaque Chapitre on vous a demandé à tous, les uns après les autres, vos avis ; on a compté vos suffrages avec la plus grande exactitude ; on vous avoit prévenus d’avance afin que vous fissez vos réflexions à loisir : que pouvoit-on faire le plus ? Vous le savez, mes Frères, avec quelle application nous avons recouru à Dieu, non seulement chacun en particulier, mais en commun. Or il est dit : *Ubi sunt duo vel tres Congregati in nomine meo, ibi sum in medio eorum* (3). Là où se trouvent deux ou trois assemblés en mon nom, je suis au milieu d’eux ; non seulement en général pour toute notre entreprise, mais à chaque fois que nous avions quelque chose à décider, reconnoissant notre indigence, notre impuissance pour tout bien, notre pauvreté spirituelle ; & il nous assure que la prière du pauvre s’élèvera toujours sans obstacle jusqu’à son trône, & que ses grâces & ses miséricordes descendront sur lui sans retard. *Deprecatio pauperis ex ore ad aures ejus (Dei), & judicium festinato adveniet illi* (4) ; non seulement dans le moment où il falloit nous décider, mais auparavant, en nous prosternant en esprit d’humilité & de respect, toutes les fois que nous venions au Chapitre, devant la sainte Règle dont nous desirions reprendre le plus étroitement qu’il nous seroit possible les pratiques & l’esprit ; & il nous promet que la prière de celui qui s’humilie sera toujours exaucée, qu’elle pénétrera les Cieux, & qu’il ne se retirera pas sans avoir obtenu tees regards du Très-Haut *Oratio humiliantis se nubes penetrabit, & discedet donec Altissimus aspiciat* (5). Vous le savez combien ont été purs les motifs qui nous ont déterminés à resserrer nos voies. Car
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Prov. cap. 16, v. 3. (2) Matth. c. 6, v. 22. (3) Matth. cap. 18, v. 20. (4) Eccl. cap. 20, v. 6. (5) Eccl. cap. 35, v. 21.

[91] quels sont ces motifs ? Les mêmes absolument qu’ont eu nos Pères & les saints Fondateurs de l’Ordre de Cîteaux, St. Robert, St. Albéric, St. Étienne & St. Bernard, je veux dire, le desir d’observer la sainte Règle dont nous avons fait profession, le plus littéralement & le plus parfaitement qu’il nous seroit possible ; celui d’assurer notre salut, & par-dessus tout de contribuer en quelque chose à la gloire de Dieu. N’est-ce pas en effet ce dernier motif qui nous a portés tous, sans en excepter aucun, à prendre la résolution de nous exposer & de nous réduire à toute sorte d’extrémités plutôt que de rejeter un seul de ceux qui étant bien appelés, voudroient se rendre parmi nous & consentir à partager notre pauvreté, quoiqu’une pareille détermination semblât nous destiner à devenir toujours plus pauvres. C’est en effet ce que nous aurions dû craindre, si nous n’avions consulté que la raison humaine & si nous n’avions pas été persuadés par les lumières de la foi & l’épreuve journalière de l’expérience, qu’il y a une protection de Dieu toute visible sur les Maisons nombreuses, qui non seulement les soutient, mais les rend ordinairement plus utiles aux pays où elles sont, & fait même qu’en donnant plus d’édification elle assistent aussi les pauvres avec plus d’abondance. Or, quoi de plus saint, quoi de plus pur que tout cela ? Il n’y a que Dieu qui ait pu mettre dans nos cœurs des dispositions si fort au-dessus de notre foiblesse, de notre lâcheté, de notre corruption, en un mot de toutes nos misères.

Vous le savez enfin avec quelle charité, quelle union, quelle unanimité de sentimens nous nous sommes communiqué nos lumières. S’il y a eu quelquefois de la diversité dans nos opinions, ce n’a été que de la part de quelques-uns à l’esprit desquels les choses ne se présentoient pas d’abord sous le même point de vue ; & encore n’étoit-ce souvent que pour éclaircir la chose, & encore ordinairement sous l’apparence d’un grand bien, & afin de mener une vie plus pénitente & plus austère. Pour donner une preuve de ce ce que j’avance, voici un petit trait capable de convaincre ceux qui auroient le plus de penchant à douter de cette bonne union : on y voit tout-à-la-fois & l’amour de la pauvreté le plus zélé, & l’esprit de discrétion le plus attentif à ne rien prescrire qui ne fut très-praticable, & la soumission la plus entière de la [92] part des inférieurs lors même qu’ils ne proposoient que le bien, & la déférence la plus remarquable du Supérieur pour les avis de ses inférieurs lors même qu’ils s’en rapportoient à sa décision, mais sur-tout le bon accord le plus parfait entre tous, même en voyant les choses différemment.

Voici comment la chose se passa.

Un jour qu’on pensoit à prévenir les relâchemens, on pensa à l’abus qui pourroit se glisser dans l’usage des montres. En conséquence le Supérieur proposa aux Religieux de statuer quelque choie à cet égard ; & on ‘agita d’abord la question pour savoir si on devoit en interdire entièrement l’usage & établir que personne n’en auroit, pas même le Supérieur, ou si on reconnoîtroit que cela pût être nécessaire en quelques circonstances. Les avis furent exactement partagés sur ce sujet, & on s’empressa en conséquence de dire au Supérieur que ce seroit à lui à décider la chose. Cette séance finit sans qu’il en fût d’avantage question : mais le Supérieur, accoutumé à voir dans toutes les Délibérations presque que la réunion entière des suffrages pour le même sentiment, & desirant bien que tout ce qui seroit réglé le fût de la sorte, proposa la même question dans un autre Chapitre, faisant part aux Religieux de plusieurs circonstances où il lui paroissoit difficile de se passer de montre. Ses réflexions firent changer de sentimens à plusieurs, & le plus grand nombre fut d’avis cette fois qu’on n’en interdît pas entièrement l’usage. Cependant, craignant que les Religieux n’eussent pris ce parti que par égard pour lui, il renonça à l’usage de la montre : mais l’expérience lui ayant fait connoître & prévoir combien on trouveroit de raisons dans la suite pour le dispenser de ce point, & voulant qu’il ne se trouvât absolument rien dans les Réglemens qui rie fût observé, il proposa de nouveau les réflexions à cet égard aux Religieux. Ils avoient bien d’un côté la même pensée & la même crainte que lui ; mais d’un autre côte ils craignoient aussi d’aller contre l’amour qu’ils devoient avoir pour la pauvreté en approuvant l’usage d’une montre, quoiqu’ils convinssent tous que, s’il y en avoit une dans le Monastère, il falloit qu’elle né fût jamais, sous quelque prétexte que ce pût être, que de cuivre ou de chagrin. Ils avoient imploré les lumières du Saint-Esprit pour [93] connaître la volonté de Dieu & le parti qu’ils devoient prendre sur cela. Ils étoient cependant encore dans la même indécision, lorsqu’un ancien proposa l’avis suivant : « Nous craignons, dit-il, qu’on abuse de l’usage des montres ; nous craignons d’un autre côté qu’on ait le malheur de violer les Réglemens, s’il y est marqué qu’on ne s’en servira jamais ; nous craignons de plus d’engager notre conscience en prononçant là-dessus : faisons une chose ; mettons tout simplement dans nos Réglemens l’embarras où nous avons été ; c’est, je crois, le meilleur moyen de parer à tous les inconvéniens. » Cet avis fut applaudi de tous, & l’article où les sentimens avoient été les plus partagés, devint un de ceux où ils furent les plus réunis.

Un instant de réflexion sur ce trait. Qu’il est instructif pour ceux qui viendront dans la suite se consacrer à Dieu en ce Monastère.

1.° Quel zèle pour la sainte & rare vertu de pauvreté ! On craint qu’une montre de cuivre ou de chagrin la blesse, tandis que les ouvriers Monastère qui viennent travailler à la journée en ont d’argent. Oh ! qui osera après cela dans ce même Monastère imiter les grands du monde, en recherchant comme eux les superfluités & les enjolivemens ?

2.° Quelle prudence, quelle discrétion, quelle attention pour ne rien établir qu’on puisse refuser de pratiquer dans la suite ! Oh! qui pourroit après cela abandonner aucun article de ces Réglemens ?

3.° Quelle soumission, quelle docilité dans les inférieurs pour leur Supérieur ! Le parti qu’ils se sentent poussés de prendre est pour une pratique plus exacte de la pauvreté : cependant presque tous, après avoir donné leurs avis, s’en rapportent entièrement à celui du Supérieur, & cela dans une chose où leur Supérieur leur a donné le droit de décider en dernier ressort. Oh ! que de tels Religieux mériteroient d’avoir un bon Supérieur !

4.° Quelle bonté, quelle déférence, quels égards de la part du Supérieur pour ceux qui sont sous sa conduite ! Il les consulte sur-tout, même sur un point tel que celui d’avoir ou de n’avoir pas un petit meuble utile & qui d’ailleurs pouvoir être si pauvre ; il les consulte même lorsqu’ils lui ont dit qu’ils s’est rapportent à ce qu’il décidera ; [94] il les consulte jusqu’à trois fois sur le même objet. Oh ! quelle obéissance n’est pas dûe à une autorité si douce & si modérée !

5.° Enfin quel bon accord, quelle modération dans la différence des opinions ! Quelle union parfaite, quoiqu’on diffère un peu les uns des autres dans la manière de voir les choses ! On n’a tous qu’un même but : la conservation de la Régularité. On conserve toujours la même estime pour ses Frères ; en proposant une autre opinion qu’eux on ne méprise point la leur ; on est toujours les mêmes les uns à l’égard des autres, toujours remplis de la plus tendre charité. Oh ! si on est si uni lors même qu’on est divisé, combien donc sera étroite l’union entière ! Oh ! puisse-t-on n’être jamais divisé que de cette manière !

Seroit-il possible, mes Frères, que ce qui nous a été suggéré par de tels motifs, que ce qui a été décidé avec tant à d’union et de charité ne fût pas conforme à l’esprit de Dieu, à notre sainte Régle & aux intentions de notre saint Législateur ? Aussi pouvons-nous dire que, si nous y avons ajouté quelque chose ce n’en est, pour ainsi dire, qu’une extension, ce ne sont que des moyens propres à en faciliter la pratique ou à la perfectionner.

Quoi de plus capable, par exemple, de nous renouveler sans cesse dans l’esprit & l’amour de notre État, ce qui est le premier fondement de toute la perfection religieuse, que l’usage que nous avons adopté de ne jamais répéter les paroles sacrées : *Suscipe me secundùm eloquium tuum, & vivam, & non confudas me ab expectatione meâ* (1), par lesquelles nous eumes autrefois le bonheur de nous engager au service du Seigneur, sans renouveler par une inclination profonde hors de notre stalle, les promesses que nous lui fimes alors, & resserrer de nouveau par ce renouvellement intérieur de nos voeux les liens aimables & sacrée qui nous attachent à lui ? ce que nous avons occasion de faire au moins tous les deux jours.

Combien d’avantages ensuite, tous parfaitement conformes à l’esprit de la sainte Règle, ne présente point la pratique où nous sommes de
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Ps. 118.

[95] changer tous les ans les Officiers du Monastère, ou du moins quelques-uns d’entr’eux ? Il entretient chacun deus cet esprit de dépendance, de soumission, d’obéissance parfaite sans laquelle on n’est Religieux que de nom & d’habit ; il donne au premier Supérieur cette autorité entière dont St. Benoît veut qu’il jouisse, & dont en effet il a besoin pour bien conduire son troupeau, & qui fait qu’il tient en quelque sorte tout le Monastère dans sa main ; il préserve les Officiers de cette attache aux places, de cette inclination pour les prééminences qui ne naissent que trop naturellement dans tous les hommes ; enfin après qu’ils ont consacré leur temps au service & à la sanctification de leurs frères, il leur fournit le moyen de s’occuper uniquement d’eux-mêmes, & de travailler dans la retraite & le silence à leur propre perfection.

L’usage que vous avons établi de demander permission pour sortir de tout exercice, non seulement aux Supérieurs, mais même, lorsqu’il ne s’en trouvera pas, à un Religieux quelconque plus ancien que soi, cet usage, dis-je, outre qu’il est fondé sur les Us de Cîteaux, où l’on trouve, au sujet d’un exercice particulier, qu’on demandera la permission à un ancien : *Ab aliquo de maturioribus Fratribus signo licentiam petat* (1) n’est-il pas aux jeunes gens une occasion toujours renaissante de multiplier les actes si méritoires de soumission, d’obéissance, de simplicité, & de donner à leurs anciens d’exercer envers les jeunes gens cette charité que le même Saint leur recommande si fort ?

Si nous avons pris la pratique de changer tous les ans les différentes choses qui sont à l’usage d’un chacun, qui ne voit dans cet établissement un moyen de pratiquer avec plus de perfection cette pauvreté, cette indifférence, ce détachement qui nous sont si souvent recommandés par St. Benoît ?

Quoi de plus propre que nos interruptions courtes & subites répétées plusieurs fois perdant chaque repas au signal du Supérieur, pour réprimer cette avidité si naturelle dont il est si difficile de’ se préserver dans cette action toute animale ? Quoi de plus avantageux pour rappeler notre
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Us cap. 81 p. 84.

[96] attention & nous donner le moyen de désavouer promptement tout ce qui se glisse de défectueux dans cet exercice, de nous en humilier & d’en obtenir le pardon à l’instant ? Et cet usage n’est pas seulement conforme à l’esprit de St. Benoît ; il l’est à la lettre même de sa Règle, qui nous renvoye aux instituts des anciens solitaires pour y prendre les moyens d’acquérir les vertus de notre État, puisque nous l’avons pris dans le fameux Monastère de St. Pacôme le Père des Moines d’Orient. La même utilité une se trouve-t-elle pas dans cette pratique appliquée à l’exercice du travail où nous l’avons établie ? N’y sert-elle pas admirablement à réprimer cet empressement naturel qui se mêle quelquefois dans nos meilleures actions & qui en détruit tout le mérite, à donner aux Religieux, même les moins intérieurs, un moyen de le recueillir, d’élever leur esprit & leur coeur vers Dieu & de sanctifier un exercice qui fait une partie si considérable de leur vie ?

Telles sont encore, mes Frères, toutes les autres pratiques que nous avons introduites : ce sont autant de moyens faciles & à la portée de tout le monde de multiplier les actes de vertu, & par conséquent nos mérites ; & il n’en est aucune dont la conformité avec notre sainte Règle ne soit frappante.

Vous voyez donc, mes Frères, qu’il n’est rien de plus assuré, de plus intéressant pour nous, que les sources d’où nous avons tiré les Réglemens suivans ; qu’il n’est rien par conséquent de plus digne de notre amour, de notre confiance & de notre fidélité. Eh ! quand je ne pourrois leur assigner qu’une des sources précédentes, c’en devroit être assez pour les rendre très-chers & très-respectables à nos yeux. Quels sentimens ne devons-nous donc pas en avoir, sachant qu’ils sont l’élite & l’assemblage de ce qu’il y a de plus parfait, de plus recommandable, de plus pur dans ces cinq sources précieuses, nous sur-tout pour qui elles doivent être des objets si chers & à jamais sacrés !

Ne regardez donc, mes Frères, que comme des trompeurs ou du moins des personnes aveugles & qui sont dans l’erreur, ceux qui voudroient vous persuader que vous en faites trop, que votre genre de vie est au-dessus des forces humaines, & que Dieu n’en demande pas tant. Dites-leur en deux mots que vous ne faites que ce qu’on fait [97] vos Pères, les saints Fondateurs de l’Ordre de Cîteaux & mille autres après eux ; & par conséquent que votre genre de vie n’est point au-dessus des forces de la nature. Dites-leur que vous ne faites pour Dieu en vivant ainsi que ce qu’on voit faire tous les jours à un guerrier pour la gloire passagère du monde, & par conséquent que vous n’en faites pas même assez. Dites-leur que vous ne faites que remplir les vœux du saint concile de Trente, lorsqu’il dit : « Le saint Concile, pour faire revivre plus aisément & plus parfaitement l’ancienne discipline régulière dans les Communautés où elle est abandonnée, & l’affermir dans celles où elle s’est maintenue, ordonne à tous les Religieux de conformer leur vie aux pratiques de la Règle dont ils ont fait profession ; » et que par conséquent vous êtes assurés que ce que vous faites est selon le bon plaisir de Dieu, & que vos Réglemens qui ne font que vous rappeler aux pratiques anciennes, sont selon son cœur, puisque vous avez un Concile œcuménique pour vous. *Sancta Synodus ... duo quo faciliùs ac maturiùs ubi collapsa est, vetus & regularis disciplina instauretur, & constantiùs ubi conservata est perseveret ... praecipit ut omnes Regulares ... ad Regulae quam professi sunt praescriptum vitam instituant & componant* (1).

Puissent nos descendants sentir toute la vérité de ces réflexions, & avoir toujours pour ces Réglemens, toute la fidélité qu’ils méritent !

Mais afin de les empêcher de se laisser tromper non seulement par les hommes qui pourroient vouloir dans la suite leur persuader de diminuer leurs austérités & de changer quelque chose à leur genre de vie, mais aussi par les Démons qui inventent mille raisons différentes pour porter un Monastère vraiment régulier à se relâcher, & afin de les mettre entièrement dans leur tort, sans qu’ils puissent trouver la moindre excuse, si jamais ils venoient à avoir ce malheur, nous croyons devoir les prévenir que nous avons fait ces Réglemens non pour le moment, les circonstances & l’état où nous nous trouvions dans les commencemens, mais pour les différens états ou changemens dans lesquels on pourroit se trouver dans la suite.

Nous avons même eu l’attention de prévoir la circonstance où nous
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Concil. Trident. Sess. 25, cap. I.

[98] pourrions établir, à l’exemple de quelques-uns de nos Pères, comme nous nous le sommes proposé en arrivant ici, & nous en sommes convenus d’une voix unanime, & comme le Souverain Pontife a promis de l’approuver dans son temps, le *chant perpétuel* des louanges du Seigneur sans interruption ni le jour, ni la nuit ; car nous avons voulu qu’on trouvât à la fin de ces Réglemens l’ordre des exercices que l’on devroit suivre alors ; & nous prions ceux qui viendront après mous, si Dieu daigne nous appeler à lui avant que cela puisse se faire, de ne pas perdre de vue cette résolution des premiers Religieux de cette Maison, à moins que ce ne soit pour un plus grand bien, comme le précieux avantage de pouvoir faire quelque nouvelle fondation qui pourra servir à sauver plusieurs ames, ou pour quelque bonne raison, comme de n’être pas assez nombreux & de ne pouvoir conserver la régularité avec un si petit nombre.

Qu’ils sachent que rien ne sera plus capable d’attirer les Bénédictions de Dieu sur ce Canton que de donner au Seigneur, au milieu de son enceinte, des adorateurs continuels, & d’y retracer l’image du Ciel où les Anges chantent sans cesse devant le Trône de l’Agneau : *Saint, Saint, Saint le Dieu des armées*. Nous devrions donc le faire, quand ce ne seroit que pour témoigner à nos nouveaux concitoyens notre reconnoissance, puisque nous desirerions leur en donner des preuves même au prix de notre sang : mais nous le devons sur-tout, parce qu’il semble qu’il ne sera rien de plus consolant pour l’Église, que de voir renaître dans ces jours d’affoiblissement une pratique qui a tant édifié les premiers siècles du Christianisme ; car il n’est plus, je crois, dans le monde entier de Monastère où cet usage se soit conservé. Nous n’en faisons cependant pas une loi pour les autres Maisons qui pourroient sortir de celle-ci : c’est une prérogative dont le Souverain Pontife l’aura gratifiée elle seule, & qui pourra lui être particulière.

Mais ayant eu une attention expresse à prévoir tous les changemens qui pourroient arriver dans la suite, ce ne seroit qu’à leur honte & confusion que nos successeurs prétendroient ne pouvoir pi as observer tel ou tel point, parce qu’ils seroient plus ou moins nombreux que nous n’étions dans les commencemens ; qu’ils assureroient que tel ou tel article ne [99] doit plus avoir lieu, parce que la pauvreté seule où nous étions réduits alors nous en avoit rendu l’usage necessaire ; qu’ils diroient que ce qui est bon dans un nouvel établissement, cesse de l’être lorsqu’il a pris une con consistance ferme & assurée ; enfin qu’on a vu dans tous les comme commencemens d’Ordre des excès de ferveur que la prudence a corrigés dans la suite.

1.° *Pour le nombre.* Qu’ils sachent qu’après avoir fait d’abord un ordre d’exercices pour la journée dans un temps où nous n’étions encore que peu, & où les besoins de notre Maison nous obligeoient à un plus long travail, nous considérames que le nombre des Religieux venant à augmenter, les intervalles que nous avions laissés ne se trouveroient pas suffisans pour les Messes particulières, & nous fimes celui qui est ici, dans l’intention expresse qu’il pût servir à tous & être suivi de tous, quelque nombreuse que devint dans la suite cette Communauté ; que cette considération a été présente à notre esprit dans tout ce que nous avons réglé, & qu’ainsi cette raison ne pourra jamais servir de prétexte à aucun changement qui tende au relâchement.

2.° *Pour la pauvreté*. Qu’ils sachent que celle où nous avons été réduits n’a influé en rien sur ce que nous avons établi, mais seulement sur ce que nous avons pratiqué en certaines circonstances ; & nous nous sommes bien gardés d’en faire une loi pour nos successeurs. Si nous en avons dit quelque chose, nous avons eu soin d’avertir que ce n’étoit que pour leur marquer ce qu’ils pourroient faire si Dieu permettoit qu’ils se trouvassent dans le même cas. Qu’ils sachent donc aussi que, quand nous aurions les revenus les plus considérables, nous ne voudrions *pas plus de commodités dans la vie que nous n’en avons à-présent, pas plus de recherche dans notre nourriture que nous n’en mettons, pas plus de beauté dans tout ce qui est à notre usage que nous n’en recherchons.* 1°. *Pas plus de commodités* dans la vie. Ainsi toujours la tête nue à l’Église, quelque froid qu’il fasse ; toujours prendre son repos en commun dans le même lieu, quelqu’incommodité que cela procure ; toujours de simples planchée pour lit, quelque mortification qu’on y trouve ; toujours le même te temps pour le travail, quelqu’inutile que cela puisse paroître : & nous observerons même pour ce dernier objet, qu’afin qu’il n’éprouve dans la suite [100] aucun changement, ou du moins qu’on n’ait aucun motif raisonnable d’y en faire, nous avons mieux aimé multiplier les travaux extraordinaires & les rendre presqu’habituels pendant les premières années de cet Établissement, que de donner au travail journalier une durée qui pût dans la suite avec quelque raison paroître excessive ; toujours le même zèle à chanter les louanges du Seigneur d’un ton mâle & fervent, comme le prescrit St. Bernard, & la même longueur à l’Office, quelque raison que l’on croye avoir de faire quelques changemens à cet égard ; toujours les habillemens avec de grands capuces, tels qu’ils étoient du temps de St. Bernard, quelque pénible que cela puisse être, &c. 2.° *Pas plus de recherche dans les nourriture*. Ainsi toujours dîner aux heures prescrites par la sainte Règle, quelque violence qu’il faille faire pour cela à la nature ; toujours au lieu de vin ou de bière de l’eau pure, comme la sainte Règle le conseille ; toujours du pain bis & fait avec la même espèce de farine qui est prescrite en son lieu ; toujours du sel & de l’eau pour l’assaisonnement des portions, si ce n’est les jours où il est permis d’y mettre du lait quand on en a, mais jamais ni huile, ni beurre ; toujours les légumes les plus communs & ceux seulement qu’on pourra se procurer dans le pays où l’on sera, & encore mieux par son travail, s’il est possible. 3.° *Pas plus de beauté dans tout ce qui est à notre usage*. Ainsi au lieu de cotonne au autre choie semblable pour la garniture du lit, c’est-à-dire, le lodier & le rideau, &c. toujours de la grosse toile d’étoupe qui n’ait point été blanchie, & de grosse étoffe de laine pour l’oreiller, au lieu de toile fines. On pourvoit se servir encore de cette étoffe pour les lodiers & les rideaux, si elle étoit moins chère que la toile ; toujours au Réfectoire un petit torchon en place de serviette, & manger sur le bois de la toile même ; toujours une écuelle, une assiette, une tasse & un cuillère de bois, au lieu de vaisselle de terre au d’étain, à moins que ce ne fût dans un pays où le bois fût très-rare, comme en certains endroits de l’Espagne ; & alors il faudroit se servir de ce qu’il y auroit de plus commun & de moins dispendieux ; car l’esprit de la Règle de St. Benoît est que ses Religieux aient tant d’amour pour la pauvreté, qu’ils se servent de ce qu’il y a de plus vil. Il l’ordonne même pour ce qui regarde leurs habits, & ce qui est encore [101] plus, pour la couleur même de leurs habits ; à plus sorte raison pour tout le reste. *De quarum rerum omnium colore aut grossitudine non causentur Monachi ; sed quales inveniri possunt in provinciâ quâ degunt, aut quod vilius comparati postest* (1).

3.° *Pour l’excès de ferveur dans les commencemens.* Qu’ils fassent réflexion 1.° que Dieu qui est toujours le même, mérite d’être toujours servi avec le même zèle. 2.° Que notre ferveur n’a point été assez grande pour nous porter à aucun excès. Dieu veuille qu’elle l’ait été assez pour remplir nos obligations réelles & satisfaire à ce qu’il demande de nous. 3.° Que si nous avons cru devoir tout entreprendre pour laisser après nous une Maison assez bien réglée & assez pénitence pour qu’un grand nombre d’ames puisse venir s’y sauver dans la suite, & leur donner autant qu’il seroit en nous des exemples propres à les encourager, ils ne sont pas moins obligés, comme dit sainte Thérèse, & même ils le sont davantage, de conserver le bien qu’ils y ont trouvé, pour ceux qui viendront après eux.

Ne l’avoir point établi ce bien, auroit été de votre part un défaut de zèle, une lâcheté, une infidélité, puisque Dieu nous l’inspiroit & nous en donnoit l’occasion : mais ne pas conserver tout ce qu’ils eu auront trouvé, seroit de la leur 1.° *une malice infiniment criminelle*, puisqu’il qu’il n’est rien de plus aisé que de conserver le bien dans une Maison Religieuse où il est solidement établi, pour peu qu’on ait de bonne volonté ; 2.° *un complot infernal*, puisque ce seroit causer au Démon la plus grande joie qu’il puisse avoir, & l’aider dans ce qu’il a plus à coeur, qui est de ravir tout-à-la-fois à Dieu, & la gloire que pourroit lui rendre une Communauté vraiment régulière, saintement fervente, & des ames qu’il a rachetées de son sang ; 3.° enfin u*ne double & cruelle injustice*, savoir, à l’égard de ceux à qui Dieu avoit destiné dans sa miséricorde ce puissant moyen de salut, en le dissipant & le leur enlevant ; à l’égard de nous, en détruisant ce qui nous aura coûté tant de peines & de travaux, & en nous privant de la participation que nous nous étions promise au mérite de toutes les pénitences & bonnes oeuvres qui
\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

(1) Reg. c. 55.

[102] s’y seroient faites dans le cours des siècles si la régularité s’y étoit conservée ; espérance qui n’a pas peu contribué à nous soutenir dans les fatigues inséparables d’un nouvel Établissement & qui nous le rend plus cher que notre sang & notre vie.

Oui, ô très-sainte & très-adorable Trinité, nous sommes prêts à verser jusqu’à la dernière goutte de notre sang, & à mourir mille fois pour soutenir & conserver votre ouvrage. Souvenez-vous, ô Père éternel, qu’il n’y a qu’un Dieu aussi puissant que vous à qui il appartienne de changer les ames & fortifier les coeurs comme ils ont besoin de l’être pour renoncer entièrement à ce qu’ils ont aimé jusqu’alors ; & qu’il n’y a que votre bras qui puisse soutenir des hommes aussi foibles que dans une vie qui, quelque peu relevée qu’elle soit, ne laisse pas de combattre sans cesse la nature.

Souvenez-vous, ô Fils adorable, que ce n’est que votre mort & votre sang précieux qui ont pu obtenir à une ame une aussi grande grâce que celle de contribuer à vous formez un nouveau sanctuaire, ou d’être appelée à y passer ses jours.

Souvenez-vous, ô divin Esprit qui procédez du Père & du Fils & qui inspirez tous les coeurs dans l’opération du bien, qu’il n’y a que vos inspirations les plus fortes, vos touches les plus tendres, vos mouvemens les plus vifs qui puissent soutenir une ame dans une entreprise aussi élevée au-dessus de la nature, que celle de ne vivre que de la vie de l’esprit, quoiqu’elle n’ait vécu jusqu’alors que de la vie des sens. Souffrez donc, ô Père, ô Fils, ô Saint-Esprit, ô Dieu puissant, infini & éternel, que nous remettions votre ouvrage entre vos mains. Ne regardez pas notre indignité ; mais conserver ce que vous avez fait vous-mêmes par la toute-puissance de votre bras. Plus les instumens dont vous vous étes servi sont foibles & indignes, plus votre pouvoir éclatera & votre gloire en recevra d’accroissement.

Et vous, ô Vierge sainte, par les mains de qui St. Bernard nous assure que passent toutes les grâces du Seigneur, & sur-tout les grâces de prédilection, qui nous avez par conséquent ménagé & procuré celle dont nous jouissons, je veux dire, la grâce de la vocation à l’État Religieux, & de nous être renouvelés dans l’esprit de ce saint État (ce [103] qui est, au jugement des Saints la plus grande grâce qui puisse être accordée à une ame après celle d’une sainte mort, par laquelle son bonheur lui est entièrement assuré) ; n’abandonnez pas ce que vous avez si miséricordieusement commencé ; conserver en nous ce que vous y avez mis, & faites voir que, si c’est vous qui formez les Religieux les plus saints & les plus fervens, c’est vous aussi qui soutenez quelquefois les plus foibles & les plus lâches.

*Sub tuum praesidium confugimus*

[104] *Plan général de l’ouvrage*

**D**ES Réglemens qui ne sont faits que pour mettre l’ordre par-tout doivent être écrits sinon avec élégance & délicatesse, du moins avec méthode & clarté. Laissant donc le premier qui ne me convient point, parce qu’il ne doit pas être l’objet de l’application d’un solitaire & dont je ne suis pas même capable, je m’attacherai au second, je veux dire, à la clarté & à l’ordre méthodique, du moins autant que je le pourrai. Que l’on ne fasse donc pas attention aux fautes que l’on pourra trouver dans ces Réglemens contre la pureté du langage, mais bien plutôt aux choses qu’ils contiennent, & aux fautes qu’on feroit si on n’apportoit pas un soin tout particulier à s’en instruire & à les observer fidèlement.

Il s’étoit d’abord présenté à mon esprit plusieurs Plans à suivre dans ces Réglemens : mais j’ai cru que le plus simple, le plus clair & le plus commode étoit celui-là même que l’on tient lorsqu’on reçoit un nouveau venu, & que nous avons déjà suivi à peu-près dans les Instructions du Noviciat. On commence par lui apprendre, lors même qu’il est encore dans l’appartement dos hôtes, quels sont les Supérieurs de la Maison, afin qu’il sache à qui il aura à obéir, à qui il pourra s’adresser : c’est pour cela que le premier Livre sera des Emplois, afin que, dès le commencement, il puisse en connoître ce qui lui est nécessaire. On le conduit ensuite dans les Lieux Réguliers pour les lui montrer, afin qu’il puisse facilement le retrouver dans la Maison : c’est pour cela que le second Livre sera des différens Lieux Réguliers, & qu’en le prenant comme par la main pour les lui faire parcourir successivement, on lui apprendra les Règles qui s’observent en chacun d’eux. Enfin on lui dit quels sont les premiers Exercices auxquels il devra assister & comment il faut qu’il [105] s’y comporte : c’est pour cette raison que nous donnerons dans le troisième Livre les Exercices de chaque jour seulement & selon l’ordre où nous les pratiquons, dans le quatrième les Exercices de chaque semaine, dans le cinquième ceux qui ne se présentent que chaque année, & dans le sixième enfin le détail de quelques Cérémonies & Pratiques qui n’ont lieu que dans quelques circonstances extraordinaires, & qui n’auront pu trouver place dans quelques-unes des classes précédentes.

Ou trouvera dans ce Plan à la vérité l’inconvénient de parler plusieurs fois des mêmes objets & sur-tout du service divin : mais malgré cet inconvénient, ce plan nous paroit renfermer plus d’avantages que tous les autres ; & nous recherchons ce qui est utile, préférablement à ce qui seroit plus agréable ou plus beau. Cet inconvénient même n’en est pas un, puisque c’est par là que tout le reste devient plus clair.

[1 - Après page 454] SUPPLÉMENT

Note pour la Page 14 au 1er alinea.

**I**L ne faut pas s’étonner & encore moins se scandaliser des oppositions qu’apportent les Religieux de la Trappe au dessein de ceux qui veulent se retirer en Suisse. Ils desirent ardement pouvoir continuer leur état dans leur Monastère. Leur intention est bonne : quoi même de plus louable ? Ils croyent que cela leur sera possible & que les choses n’iront pas aussi mal que les autres le pensent. Ce n’est qu’une erreur : est-elle étonnante dans ceux qui font profession de ne plus penser au monde & qui doivent en conséquence ignorer & ses intrigues & ses projets d’iniquité. Ainsi dans leurs divisions même ils sont réunis & n’ont les uns & les autres qu’un même but qui est de conserver leur état. Seule- ils prennent les moyens différens, parce que la connoissance qu’ils ont des dangers où ils se trouvent, est différente. Puisse-t-il n’y avoir jamais d’autre division parmi ceux qui servent Dieu ! Du moins que celle-ci est édifiante !

\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*

Note sur le Règlement qu’on lit à la Page 61,
au sujet du Pain de la Communauté & de la Boisson des hôtes.

**I**L faut remarque que ce qui a été réglé sur la composition du pain, fut décidé lorsqu’il n’étoit point encore question de fonder
[2] aucun Monastère de notre Réforme hors de ce pays, & par conséquent ne regarde que la Val-Sainte. Il faut même que les Religieux de ce Monastère fassent bien attention qu’ils iroient tout-à-fait contre l’intention de ceux qui ont réglé cet article, s’ils vouloient absolument s’en tenir à la lettre, quoique aux dépens de la pauvreté, c’est-à-dire, s’ils vouloient observer ce qui est prescrit dans cet endroit, lors même qu’ils ne le pourroient sans de plus grands frais. Car ce qu’on s’est proposé en cela, a été de mener une vie pauvre & d’imiter plus parfaitement la pauvreté de notre divin Sauveur qui, selon ce qui paroit par le St. Évangile, vivoit plus ordinairement de pain d’orge. Mais si ce grain étoit plus cher qu’un autre, on voit évidemment que, bien loin de se rapprocher de la pauvreté de N. Seigneur, ce seroit s’en éloigner. Ainsi quoiqu’on doive s’en tenir, autant qu’on pourra, à ce qui a été réglé, cependant à la Val-Sainte, comme ailleurs, & ailleurs comme à la Val-Sainte, on aura soin de prendre le pain des pauvres, observant toujours ce qui est marqué dans les Us & que l’on trouvera à l’Article de la nourriture, savoir que, si le pain est de froment, on y laissera tout le son, & que, s’il n’en est pas, on pourra l’ôter.

Pour ce qui est du pain d’indulgence & de la boisson des infirmes, si l’on ne peut pas les composer comme il est marqué, on adoptera ce qui en sera le plus rapproché & à meilleur marché, afin de suivre tout à la fois, autant qu’il sera possible & l’esprit & la lettre de nos Réglemens.

Par le même principe, il faut bien entendre que, quand nous avons dit qu’on donneroit du vin aux Hôtes, lorsqu’on en auroit, ce n’a été que pour les pays où le vin est la boisson ordinaire, & non pour ceux où tout autre seroit en usage.

Transcription : Tamié

Mars 2004